

Arrêté de circulation

Objet : Travaux d'aménagement du Boulevard Nature

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Charles MAUGER, de l'entreprise COLAS FRANCE ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des travaux effectués par l'entreprise COLAS route du Loulay, relatifs à l'aménagement du Boulevard Nature, qui se dérouleront du 12 novembre au 20 décembre 2024, il y a lieu :

- Routes des Ardriers, de réduire progressivement la vitesse des véhicules à 50km/h puis 30km/h au carrefour avec la route du Loulay afin de sécuriser l'accès au chantier
- Route du Loulay : d'interdire l'accès des véhicules par la route des Ardriers, d'interdire la circulation des véhicules à hauteur du chantier dans le sens route des Ardriers / route du Château, d'interdire le stationnement sur ce même côté au droit du chantier, et de limiter la vitesse à 50km/h puis 30km/h sur la voie opposée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 12 novembre au 20 décembre 2024 inclus, de 8h30 à 17h, en raison des travaux route du Loulay, relatifs à l'aménagement du Boulevard Nature, la vitesse des véhicules circulant route des Ardriers sera limitée à 50km/h à 200m du carrefour avec la route du Loulay dans les deux sens de circulation puis à 30km/h de part et d'autre du carrefour sur une longueur de 100m.

Article 2 : L'accès à la route du Loulay par la route des Ardriers sera interdit à tous les véhicules sauf ceux destinés au chantier et les riverains.

Article 3 : Route du Loulay, la circulation sera interdite dans le sens route des Ardriers vers la route du Château et la voie neutralisée au droit du chantier.

Article 4 : La vitesse sur la voie opposée (sens route du Château / route des Ardriers) sera limitée à 50km/h à 200m du chantier, puis 30km/h à 100m du chantier et à sa hauteur.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la zone d'emprise du chantier et à sa hauteur, excepté pour les véhicules affectés à celui-ci et sera considéré comme gênant (art. R417-10 du Code de la Route).

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la

responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE.

Article 8 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Conducteur de travaux, assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.

Article 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
M. Jean-Charles MAUGER, de l'entreprise COLAS France

En mairie,
le 07 novembre 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

